

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Arrêté n° 21/2020****Portant prolongation de fermeture et d'interdiction d'utilisation de la salle
des fêtes et des salles associatives communales (3^{ème} reconduction)****Du 14/12/2020 au 10/01/2021 inclus****Commune de Clermont-Soubiran**

Le Maire de la Commune de Clermont-Soubiran,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du CGCT,

Considérant l'évolution négative de la situation sanitaire liée au COVID-19 et du nombre de foyers d'infection relevés partout en France,

Vu le Décret du 29/10/2020 - Arrêté préfectoral de Lot-et-Garonne établi dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19,

Considérant que la salle des fêtes de la commune de Clermont-Soubiran n'est pas configurée pour accueillir du public en toute sécurité sanitaire durant cette période d'augmentation des foyers d'infection,

Considérant qu'aucune demande de réservation de la salle des fêtes n'a pu être honorée en ce sens,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant de garantir la sécurité des administrés,

Vu l'arrêté municipal n° 18/2020 du 05/11/2020 portant reconduction d'interdiction de la salle des fêtes et des salles associatives du 02/11/20 au 13/12/20 inclus,

ARRETE

Article 1 : La salle des fêtes de Clermont-Soubiran ainsi que les salles associatives seront fermées et interdites d'accès sur la période du 14/12/2020 au 10/01/2021 inclus.

Article 2 : Cette interdiction est susceptible d'être reconduite si l'état du risque sanitaire l'y oblige.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en lieu et place habituels ainsi qu'à l'entrée de la salle des fêtes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de Lot-et-Garonne,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Puymirol.

Clermont-Soubiran, le 15/12/2020
Le Maire,
Guy DEPASSE

